

ANNEXE A

STRUCTURE DES INFORMATIONS DE DURABILITE DU RAPPORT ANNUEL CONFORMEMENT AUX DISPOSITIONS PREVUES AU V DE L'ARTICLE D.533-16-1 DU CODE MONETAIRE ET FINANCIER POUR LES ORGANISMES AYANT MOINS DE 500 MILLIONS D'EUROS DE TOTAL DE BILAN OU D'ENCOURS

A. Démarche générale de l'entité sur la prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance

A.1. Résumé de la démarche

Chez Parquest, l'engagement ESG est aligné à la fois avec nos valeurs et avec les défis tant environnementaux que sociaux auxquels le monde est confronté. C'est la raison pour laquelle l'ESG est inscrit au cœur de la stratégie d'investissement et de l'accompagnement des participations comme un levier incontournable de résilience et de création de valeur.

L'engagement ESG de Parquest est structuré autour de 3 priorités : le partage de la valeur, l'inclusion & le développement des compétences et la lutte contre le réchauffement climatique.

Concrètement, Parquest intègre l'ESG à toutes les étapes du cycle d'investissement en identifiant les risques et sujets matériels, en menant le cas échéant des due diligences ESG, et en intégrant ces éléments dans les recommandations d'investissement ; durant la phase de détention en accompagnant étroitement les participations dans la définition de leur stratégie ESG, de leurs plans d'action et leurs KPIs de suivi ; et jusqu'à la sortie, en valorisant des réalisations ESG des participations.

Nous nous impliquons activement dans la sensibilisation aux changements réglementaires, à l'analyse des données, à la mise en place de plans d'actions appropriés en réponse aux problématiques matérielles. Cette approche holistique permet de créer des bases solides pour affronter les défis et maîtriser les risques et construire des avantages compétitifs.

Concrètement, nous avons cette année mené de nombreux projets avec nos participations. Sur le plan environnemental, nous avons intensifié nos efforts pour mesurer l'empreinte carbone du portefeuille, étape indispensable à la mise en place d'actions et d'une trajectoire de réduction.

En matière sociale, nous poursuivons notre engagement en faveur du partage de la valeur, de la diversité, de l'inclusion et du bien-être au travail. Les initiatives en faveur de la formation et du développement des compétences témoignent de notre conviction que le capital humain est l'un des atouts les plus précieux.

Enfin, sur le plan de la gouvernance, nous travaillons avec nos participations dans l'anticipation de la CSRD, Corporate sustainability Reporting Directive, qui s'imposera à une grande partie des entreprises du portefeuille à partir de 2025.

A.2. Contenu, fréquence et moyens utilisés pour informer les souscripteurs, affiliés, cotisants, allocataires ou clients sur les critères relatifs aux objectifs ESG pris en compte dans la politique et la stratégie d'investissement

Le fonds Parquest Capital III, fonds article 8, au sens de la réglementation SFDR (Sustainable Finance Disclosure Regulation) a finalisé sa levée de fonds. Nous avons décidé de consacrer 20% des actifs du fonds Parquest III à des investissements durables, c'est-à-dire ayant une contribution majeure à l'un des trois Objectifs de Développement Durable (ODD) suivants : la

santé (ODD 3), la consommation responsable (ODD 12) et l'action contre le réchauffement climatique (ODD 13).

Le fonds réalise un rapport annuel de performance dans lequel est mesuré le % d'investissement durable du fonds, les performances du portefeuille sur les caractéristiques ESG du fonds, et les PAIs.

Pour ce faire, Parquest réalise annuellement une collecte de données ESG auprès de ses participations, sur la base d'un questionnaire complet construit sur la base du questionnaire de place de France Invest.

Enfin les performances ESG de la société de gestion et du portefeuille sont régulièrement communiqués à nos participations, aux investisseurs et publiés annuellement dans un rapport ESG.

A.3. Adhésion de l'entité, ou de certains produits financiers, à une charte, un code, une initiative ou obtention d'un label sur la prise en compte de critères ESG ainsi qu'une description sommaire de ceux-ci

Parquest dispose d'une politique d'investissement responsable, publique, mise à jour régulièrement. Par ailleurs, notre engagement se matérialise par l'adhésion à un certain nombre d'initiatives :

PRI

Par la signature des Principes de l'Investissement Responsable (PRI) en 2015, Parquest s'engage dans la mise en place et le développement de politiques ESG à l'échelle de la société de gestion et des entreprises accompagnées. Parquest participe régulièrement à l'évaluation des PRI de ses pratiques et les résultats sont communiqués de façon transparente.

En 2023, Parquest a obtenu la note de 4* dans la catégorie Direct Private equity et 3* dans la catégorie Policy & Governance.

France Invest

Parquest est membre de France Invest depuis 2008, et participe en tant que membre actif à diverses réflexions sur les thématiques clés comme le partage de la valeur ou le climat. En 2023, Parquest a notamment signé la Charte sur le Partage de la Valeur.

Cette charte vise à s'engager en tant qu'investisseur à jouer un rôle moteur auprès des participations d'une part dans l'extension des mécanismes annuels de partage de la valeur créée (primes de partage de la valeur, intéressement, participations) et d'autre part dans la promotion dans le long terme du partage de la création de valeur actionnariale (actionnariat salarié et partage de la plus-value).

A ce titre, Parquest s'engage à jouer un rôle moteur dans les participations, particulièrement dans les situations d'actionnariat majoritaire, pour augmenter le taux de couverture des salariés par au moins un dispositif de partage annuel de la valeur créée (primes de partage de la valeur, participation ou intéressement), et de promouvoir, dans le long terme, le partage de la création de valeur actionnariale à travers l'actionnariat salarié et le partage de la plus-value dans toutes les situations où ces deux mécanismes sont pertinents.

iCI

En 2021, Parquest a rejoint l'Initiative Climat : un engagement collectif réunissant des acteurs du capital-investissement qui s'engagent à limiter l'impact du changement climatique

En devenant signataire, Parquest s'engage à la prise en compte, au niveau de la société de gestion et de ses participations, de l'objectif des accords de Paris de limiter le réchauffement climatique en deçà de 2°C.

Comme évoqué plus haut, cet engagement se manifeste par le soutien et l'incitation des participations à évaluer leur empreinte carbone, incluant les scopes 1, 2, et 3, ce, dans la limite du réalisable, et à adopter des mesures visant à diminuer leur empreinte carbone, et lorsque cela est faisable à suivre un plan de réduction conforme aux accords de Paris.

Les entités assujetties aux obligations de publication de l'article 29 de la loi 2019-1147 relative à l'énergie et au climat fournissent les informations prévues au a), b), d) et e) du 1° du III de l'article D. 533-16-1 du code monétaire et financier

B. Liste des produits financiers mentionnés en vertu de l'article 8 et 9 du Règlement (UE) 2019/2088 du Parlement Européen et du Conseil du 27 novembre 2019 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (SFDR)

Liste des produits financiers et part globale, en pourcentage, des encours sous gestion prenant en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance dans le montant total des encours gérés par l'entité

Parquest Capital III, représentant 28% des encours sous gestion au 31 décembre 2023.

Les entités assujetties aux obligations de publication de l'article 29 de la loi relative à l'énergie et au climat fournissent les informations prévues au c) du 1° du III de l'article D. 533-16-1 . du code monétaire et financier